

# SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2012



L'an deux mille douze, le vingt décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, DANIEL Alain, DURAND Yveline, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, ROE Henri, VELLY Jacques.

Absents : COROLLEUR Estelle, GLOAGUEN Joëlle, PRIOL Jean-Yves, TIPHAINE Nolwenn

Madame GLOAGUEN a donné procuration à Madame CARADEC Marcelle

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

Les procès-verbaux des séances du 26 octobre et du 8 novembre 2012 sont adoptés.

## **DELIBERATION N°1 – BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES**

Compte tenu des insuffisances de crédit sur certains comptes, des virements sont nécessaires en prélevant les crédits correspondants sur d'autres comptes où il existe des disponibilités.

- En vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion du personnel sur l'opération 115 « Matériel informatique, mobilier », des insuffisances de crédits pour un montant de 1 620,58 € seraient à prélever sur l'opération 129 « Parking du Pouldu ».
- Des travaux de marquage au sol supplémentaires ayant été effectués, afin de sécuriser la piste cyclable de la Croix-Rouge, des insuffisances de crédits pour un montant de 8 888,55 € seraient à prélever sur l'opération 137 « Chemin de Feunteun Noël », afin d'abonder l'opération 89 « Aménagement de la piste cyclable de la Croix-Rouge ».
- Afin d'assurer l'amortissement obligatoire des sommes versées au Syndicat d'Electrification, dans le cadre des opérations d'enfouissement de réseaux, il est nécessaire de procéder aux opérations suivantes :
  - o ouverture du compte 042-6811 en dépenses Section de fonctionnement pour un montant de 1966,00 € et ouverture du compte 040-28041582 en recettes d'investissement pour un montant de 1966,00 €
  - o ouverture du compte 040-1391 en dépenses d'investissement pour un montant de 1966,00 € et ouverture du compte 042-777 en recettes de fonctionnement pour un montant de 1966,00 €
- Suite à la création de la régie municipale du Théâtre Georges Madec, les règlements des contrats de cession des artistes ont été imputés sur le chapitre 011 « Charges à caractère général ». En cette fin d'année, des insuffisances de crédits sur ce chapitre nécessitent de prélever 5 800,00 € au chapitre 012 « Charges de personnel », afin de régler les dernières factures de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que ces opérations soient effectuées selon les disponibilités et les besoins des comptes concernés.

*Approuvé à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°2 – SERVICE COMMERCIAL : DECISION MODIFICATIVE**

Les immobilisations imputées au compte 2131 n'ont jamais fait l'objet d'un amortissement.

Afin de constater l'amortissement de ces immobilisations sur 20 ans, dont le stock représente la somme de 24 196,64€, il est nécessaire de procéder aux opérations suivantes :

- ouverture du compte 042-6811, en dépenses Section de fonctionnement, pour un montant de 1 210,00 € et ouverture du compte 040-28131, en recettes d'investissement, pour un montant de 1 210,00 €

- ouverture du compte 040-1391 en dépenses d'investissement pour un montant de 1210,00 € et ouverture du compte 042-777, en recettes de fonctionnement, pour un montant de 1 210,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que ces opérations soient effectuées selon les disponibilités et les besoins des comptes concernés.

*Approuvé à l'unanimité*

### **DELIBERATION N°3 – INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE ROZ KERBOUL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DENOMINATION DE L'IMPASSE**

Comme indiqué lors de la séance du 26 avril 2012, Monsieur LE PAPE a réalisé les travaux attendus par les riverains de l'impasse : la réalisation d'un bicouche dans l'aire de retournement, en remplacement de l'éclairage public initialement prévu.

Ces travaux étant réalisés, il est proposé aux conseillers de verser cette voirie dans la voirie communale et de la nommer « impasse de Roz Kerboul »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'intégration de la voirie du lotissement de Roz Kerboul dans la voirie communale
- Approuve la dénomination d' « impasse de Roz Kerboul » pour cette voirie
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision

*Approuvé à l'unanimité*

### **DELIBERATION N°4 – LOYERS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE STE EVETTE**

A l'origine, les loyers dans cette structure ont été fixés uniformément à 62,50 € HT du mètre carré.

Depuis, deux réactualisations ont eu lieu, de 12 % en janvier 2010 et de 2 % en juillet 2011.

A ce jour, les loyers sont encore manifestement peu élevés. Toutefois, il semblerait cohérent de différencier les loyers du rez-de-chaussée avec ceux de l'étage.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du mètre carré de la manière suivante :

- lots situés au rez-de-chaussée : 75€/m<sup>2</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- lots situés à l'étage : 45€/m<sup>2</sup> avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des loyers de la structure d'accueil de Ste-Evette telle que présentée ci-dessus
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision

*Approuvé à l'unanimité*

### **ZONE ARTISANALE DE KERGUERRIEN**

Monsieur le Maire retrace l'historique de ce projet.

Il a reçu en mairie, ces derniers mois, plusieurs artisans souhaitant s'installer sur la commune.

Une zone artisanale communautaire existant déjà à Confort-Meilars, il a transmis ces sollicitations au Maire de la commune.

Ces artisans travaillant presque exclusivement sur le Cap-Sizun, ceux-ci ne souhaitaient pas s'installer à Confort-Meilars et recherchaient une situation plus centrale.

Suite à cela, Monsieur le Maire a sollicité le Président de la Communauté de communes afin de créer une zone artisanale sur Esquibien, sur la parcelle ZN 107, la création de telles zones étant de compétence communautaire.

Une première plan d'aménagement avait été élaboré, prévoyant la création de onze lots.

La Communauté de communes a fait réaliser une étude sur le terrain concerné, étude ayant abouti à la découverte d'une zone humide, alors même que l'inventaire des zones humides de la commune avait été réalisé et que ce terrain n'y figurait pas.

La délimitation de cette zone humide ampute le projet initial de quatre lots.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de céder la partie de la ZN 107, non comprise dans la zone humide, au prix de 2,10€ le m2.

Les limites seront définies par document d'arpentage.

### **DELIBERATION N°5 – ZONE ARTISANALE DE KERGUERRIEN : CESSION DE LA PARCELLE ZN 107**

Dans le cadre de la création d'une zone artisanale à Kerguerrien, Monsieur le Maire propose aux conseillers de céder à la Communauté de communes du Cap-Sizun, une partie de la parcelle ZN 107 au prix de 2,10 € le mètre carré.

Les limites seront définies par document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession à la Communauté de communes du Cap-Sizun d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 107, au prix de 2,10 € le m2, dont les limites seront définies par document d'arpentage

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette décision

*Approuvé à l'unanimité*

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **DELIBERATION N°6 : MOTION CHOUCAS**

En raison des nuisances provoquées par les choucas sur la commune, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter une motion, qui sera transmise à Monsieur le Préfet, lui demandant des mesures afin d'en limiter la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette motion et donne mandat à Monsieur le Maire pour la transmettre à Monsieur le Préfet du Finistère.

*Approuvé à l'unanimité*

### **DELIBERATION N°7 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE**

L'enveloppe prévue au budget pour le règlement au Service Public d'Assainissement Non Collectif, des contrôles d'assainissement effectués chez les particuliers, est insuffisante. Il est nécessaire de prélever 2 143,06 au compte 6156 « Entretien et réparation », afin d'abonder le compte 658 « Charges diverses de gestion courante ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que ces opérations soient effectuées selon les disponibilités et les besoins des comptes concernés.

*Approuvé à l'unanimité*

### **RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DU GOYEN**

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT présente aux conseillers le rapport annuel du Syndicat des Eaux du Goyen

### **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de communes du Cap-Sizun verse une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes membres.

Il estime qu'il n'appartient pas à la Communauté de communes d'être solidaire avec les communes, mais aux communes d'être solidaires entre elles ; et que, par conséquent, cette dotation devrait disparaître.

Il a, à plusieurs reprises, évoqué cette question en Conseil Communautaire et voté contre le maintien de cette dotation.

De plus, la Communauté de communes perçoit, depuis cette année, une nouvelle dotation : le Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC) à répartir entre l'EPCI et ses communes membres.

Monsieur le Maire est partisan du versement de cette somme en totalité à la Communauté de communes, contrairement à la majorité des élus du Cap-Sizun qui préconisent la répartition entre les communes.

Si les élus en sont d'accord, il propose que les élus communautaires de la commune votent dorénavant en ce sens lors du débat concernant cette dotation.

L'ensemble des élus approuvent cette solution et donnent mandat aux élus communautaires pour qu'ils votent en ce sens, lors du prochain débat concernant la DSC et le FPIC.

Par ailleurs, l'ensemble des élus profitent de cette occasion pour exprimer leur souhait de voir la Communauté de communes du Cap-Sizun acquérir plus de compétences, à l'instar d'autres communautés de communes, et ce dans l'intérêt général des communes du Cap-Sizun.

## **CENTRE NAUTIQUE : CONTENTIEUX AVEC LES CONSORTS KERAVEC**

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire avait indiqué qu'il adressait, un courrier à l'avocat de la commune dans cette affaire et qu'il ferait suivre la réponse aux élus, aussitôt celle-ci parvenue en mairie.

La réponse de l'avocat étant seulement parvenue le 17 décembre, il n'a pu, à ce jour, la faire parvenir aux élus. D'autre part il n'était plus possible d'intégrer ce point à l'ordre du jour du présent conseil.

En conséquence, il informe oralement les élus de la teneur de ce courrier.

## **COMMISSION URBANISME**

Afin de renforcer le rôle des commissions et de permettre une information, aussi complète que possible, des élus, Monsieur le Maire décide d'instaurer désormais un rythme trimestriel à la commission urbanisme.

Comme l'habitude en a été prise pour l'ensemble des commissions, ces réunions seront annoncées par voie de presse et ouvertes au public.

## **TOURISME**

Monsieur le Maire s'est rapproché de Madame le Maire d'Audierne, présidente de l'office de tourisme d'Audierne, afin de lui proposer de collaborer dans le domaine du tourisme.

Le principe aurait pu être, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, le versement du montant de la taxe de séjour, perçue sur Esquibien, à l'office de tourisme d'Audierne, en contrepartie de l'octroi d'une place d'administrateur à un élu désigné par les élus d'Esquibien, au Conseil d'Administration de cet office.

Madame le Maire d'Audierne s'est montrée vivement intéressée par cette proposition.

Encouragé par cette position d'ouverture, Monsieur le Maire d'Esquibien lui a indiqué avoir l'intention de faire officiellement cette proposition, lors de l'assemblée générale de l'office de tourisme, le lundi 17 décembre. Ce qui a été fait.

Au grand étonnement de Monsieur le Maire d'Esquibien, Madame le Maire d'Audierne, tout en rappelant sa volonté de collaborer le plus largement possible avec les autres communes du Cap-Sizun, a indiqué que cette proposition n'était pas recevable, compte tenu des statuts de l'office, qui ne permettent pas cette possibilité.

Monsieur le Maire d'Esquibien a fait part de son incompréhension, les statuts d'office de tourisme étant facilement modifiables. Madame le Maire d'Audierne a maintenu son refus, accompagné d'explications confuses.

Monsieur le Maire d'Esquibien déplore cet énième refus de collaboration de la part de Madame le Maire d'Audierne et considère que celui-ci met à mal, une fois de plus, la bonne entente qui devrait régner entre les communes du Cap-Sizun.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt heures